



RAPPORT DE GESTION

2020

INTEGRAGEN

Société Anonyme au capital de 6 727 332 euros
Siège social : Genopole Campus 1, Genavenir 8
5, rue Henri Desbruères - 91000 EVRY
RCS EVRY B 432 176 543

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société	3
1.2 Faits marquants de l'exercice	6

2 COMPTES AU 31 DECEMBRE 2019

2.1 Compte de résultat	8
2.2 Bilan	12
2.3 Affectation du résultat	15
2.4 Activité de la filiale	15
2.5 Participations significatives	15

3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1 Participation des salariés au capital	16
3.2 Renseignements sur la répartition	16
3.3 Rachat d'actions et évolution du titre	17

4 CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1 Procédures de contrôle interne	19
4.2 Risques et incertitudes	21
4.3 Evolutions et perspectives d'avenir	23
4.4 Evénements survenus depuis la clôture	23

5 DIVERS

5.1 Mandats des Commissaires aux comptes	24
5.2 Rappel des dividendes distribués	24
5.3 Dépenses non déductibles fiscalement	24
5.4 Conventions réglementées	24
5.5 Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	25
5.6 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	25
5.7 Direction générale et Conseil d'Administration	25
5.8 Opérations des Dirigeants	25

ANNEXES

A. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	26
B. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients	27
C. Description du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale	28
D. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	30

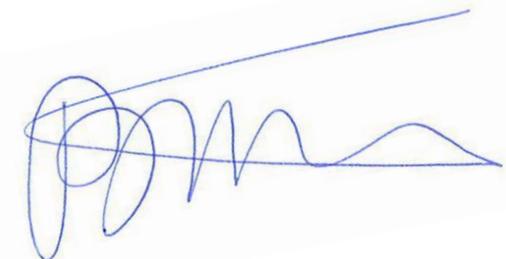
Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

Les résultats de l'année 2020 sont pour la deuxième année consécutive à l'équilibre, malgré l'impact de la crise sanitaire. L'année 2020 a été exceptionnelle pour IntegraGen à plusieurs titres : les activités commerciales ont atteint une croissance à deux chiffres et la société a renforcé sa trésorerie malgré l'impact considérable de la crise sanitaire. Le rapprochement avec OncoDNA est un succès positionnant le nouvel ensemble comme leader européen, proposant de nouvelles solutions en particulier en cancérologie, grâce à une offre complète alliant tests de laboratoire et logiciels à destination des chercheurs académiques mais aussi industriels et des cliniciens afin d'améliorer la prise en charge des patients. Enfin, je tiens à remercier une nouvelle fois l'ensemble des collaborateurs d'IntegraGen, en particulier les techniciens basés à Evry et Paris, qui ont assuré la continuité des opérations et ont permis à la société de réaliser ses objectifs, de contribuer aux projets des chercheurs et des cliniciens et in fine à l'amélioration de la prise en charge des patients.

*Bernard Courtieu
Directeur général*



PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Situation de la Société

La Société a été créée en 2000 et se consacre à la réalisation d'analyses génomiques visant à améliorer la recherche fondamentale et clinique ainsi que la prise en charge des maladies complexes liées aux altérations du génome, principalement en cancérologie et maladies génétiques rares.

1.1.1. SERVICES GENOMIQUES

Laboratoire d'Evry

IntegraGen dispose d'une plateforme de séquençage et de génotypage à Evry. Son expertise repose sur une équipe reconnue, comprenant un laboratoire avec une équipe d'environ 15 personnes dédiée au séquençage très-haut débit ainsi qu'un groupe de bio-informaticiens et data managers traitant les données et ayant développé plusieurs outils d'aide à l'interprétation et à l'analyse de données génomiques.

Cette plateforme a permis à la Société de développer une offre de services génomiques pour des laboratoires académiques et privés.

Plus spécifiquement, sur le site d'Evry, IntegraGen mène de nombreux projets de séquençage et d'analyse des exomes et du génome pour les principaux centres de recherche ou de soins en cancérologie et les autres maladies génétiques.

Par ailleurs, IntegraGen réalise des prestations dans le cadre de projets de recherche clinique, permettant ainsi d'orienter, , la prise en charge des patients vers les thérapies ciblées les plus adéquates.

Partenariat avec l'Institut Pasteur

En 2015, IntegraGen est devenue l'opérateur de séquençage de la Plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé au début de l'année 2020. P2M est dédiée au séquençage génomique des souches (bactéries, virus, champignons, parasites) que reçoivent les Centres nationaux de référence et les Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé dans le cadre de la surveillance des maladies infectieuses.

Plateforme SeqOIA

Le 27 juillet 2018, le Groupement Coopératif de Santé (GCS) SeqOIA (Sequencing, Omics, Information Analysis), composé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Institut Curie et du centre de lutte contre le cancer Gustave Roussy, a annoncé avoir retenu l'offre d'IntegraGen dans le cadre de l'appel d'offres, lancé en avril 2018 relatif à la fourniture d'une prestation d'exploitation d'une plateforme de production de données de séquençage à haut débit.

SeqOIA est la plateforme génomique de Paris Région ayant été sélectionnée par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes de plateformes de séquençage très haut débit à visée sanitaire, dans le cadre du Plan France Médecine Génomique 2025. Le GCS SeqOIA a pour objectif de réaliser des analyses de séquençage d'ADN (exomes et génomes complets) et d'ARN pour les patients atteints de cancers et de maladies rares.

La plateforme de séquençage est installée dans les locaux de l'ancien hôpital Broussais à Paris XIVème. L'acte d'engagement reçu par IntegraGen comprend une tranche ferme minimale de 16,4 M€ HT et maximale de 25,6 M€ HT. Il s'étend sur cinq années s'achevant le 31 décembre 2023. Les prestations ont démarré le 1er janvier 2019 et ont généré un chiffre d'affaires de 2 687 K€ pour l'année 2020.

1.1.2. SOFTWARE

La société propose également trois logiciels d'assistance à l'interprétation des données de séquençage : SIRIUS™, MERCURY™ et GALILEO™.

SIRIUS™ est une solution en ligne basée sur le Big Data, destinée à permettre aux chercheurs de naviguer de façon rapide et intuitive dans les données d'exomes pour identifier les variants génétiques causaux dans les maladies rares à transmission Mendélienne, ou les variants somatiques en oncologie.

MERCURY™ est un outil d'assistance à l'interprétation des données d'exomes et de transcriptome en oncologie permettant aux biologistes et anatomo-pathologistes de transformer ces données en un rapport biologique rapidement utilisable en recherche clinique et translationnelle. Le logiciel a obtenu le marquage CE en 2020.

GALILEO™ a été lancé en 2019 ; il permet aux chercheurs d'analyser les données d'ARN.

Les logiciels sont disponibles commercialement en mode SaaS, grâce à la plateforme Google Cloud Platform.

1.1.3. DIAGNOSTIC dans les cancers digestifs

Dans ce domaine IntegraGen a, en partenariat avec plusieurs acteurs académiques du secteur (INSERM, AP-HP, CNRS et Université Paris-Descartes) découvert, mis au point, validé techniquement et cliniquement et produit un kit de diagnostic marqué CE selon la norme ISO 13-485, commercialement appelé miRpredX.

Le Kit de test “miRpredX 31-3p” développé par IntegraGen sur la base de ce brevet n’a pas connu le développement commercial espéré. Il a alors semblé opportun à IntegraGen de céder ses parts dans ce brevet et les équipements acquis pour la fabrication du kit à une société française, Eurobio Scientific, qui sera mieux à même d’assurer la commercialisation du kit “miRpredX 31-3p”.

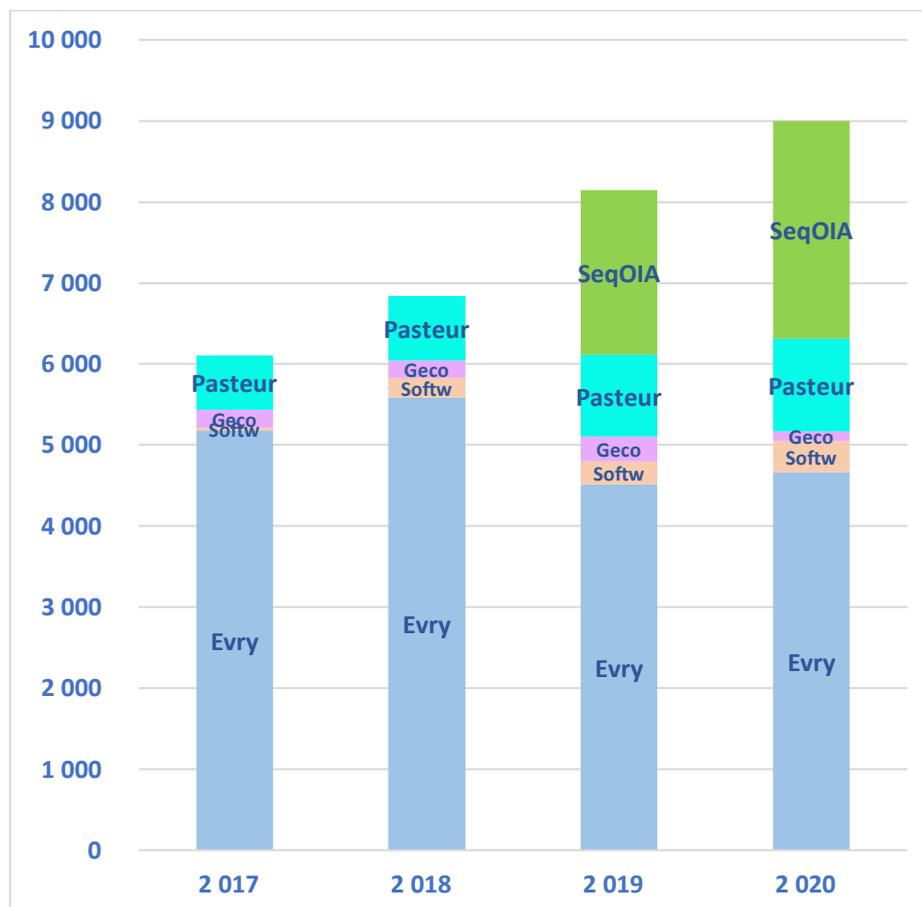
La cession des actifs a été réalisée en février 2020 à la société Eurobio.

L'exercice couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 était le vingtième exercice de la Société. Depuis juin 2010, IntegraGen est cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (FR0010908723 ALINT).

A la fin de l'année 2020, la Société comptait 52 collaborateurs en France et un collaborateur aux Etats-Unis.

1.2 Faits marquants de l'exercice

En 2020, les revenus liés aux opérations courantes progressent de 10% par rapport à l'année 2019. Ci-dessous une analyse de la progression des ventes par segment depuis quatre années (en milliers d'euros).



Nous détaillerons les avancées d'IntegraGen dans chacune des lignes de produits :

- Les services génomiques (sur le graphe : Evry, SeqOIA et Pasteur)
- Les outils logiciels (software) et les activités de genomic consulting (Geco)

Activités de services génomiques

Accroissement des séquençages pour le GCS SeqOIA

Les opérations de la plateforme ont démarré début 2019 et se sont accrues en 2020. Ce contrat a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 2 687 K€ au cours de l'exercice, à comparer à 2 037 K€ en 2019.

Activités de services génomiques du laboratoire d'Evry en hausse

Les activités de services génomiques comprennent les prestations réalisées pour les laboratoires de recherche et les équipes en charge de recherche clinique, elles sont désormais concentrées sur le site d'Evry. Le chiffre d'affaires annuel 2020 s'élève à 4 664 K€, en hausse de 3% par rapport à l'année 2019.

Au total, les équipes de génomique ont mené à bien plus de 493 projets pour 137 entités académiques et privées.

Prestations réalisées pour l'Institut Pasteur

IntegraGen a poursuivi des prestations au sein de la plateforme de microbiologie mutualisée (P2M) de l'Institut Pasteur. Le contrat a été renouvelé en mars 2020 pour une période de 22 mois et amendé en mars 2021 compte tenu de la hausse d'activité, s'achevant en décembre 2021. Les équipes d'IntegraGen soutiennent étroitement les experts des différents Centres Nationaux de Référence (CNR) de l'Institut Pasteur et actuellement pendant l'épidémie Covid-19 la Plateforme de Microbiologie Mutualisée (P2M) principalement dédiée au séquençage du coronavirus.

En 2020, la plateforme a réalisé près de 22 000 séquençages microbiens.

Software et Geco

La société propose trois logiciels distincts d'assistance à l'interprétation des données génomiques, disponibles sur le cloud en mode SaaS : MERCURY™, pour les données de patients atteints de tumeurs cancéreuses, SIRIUS™ pour l'analyse d'échantillons de recherche en particulier pour les applications de recherche en génétique constitutionnelle et pour l'analyse de transmissions Mendéliennes complexes, et enfin GALILEO™, pour l'analyse d'expression de l'ARN. Les logiciels ont généré en 2020 un chiffre d'affaires de 390 K€, en hausse de 37%.

Ce segment représente un fort potentiel de développement en Europe et en Amérique.

Dans le domaine Geco (GeCo - Genomic Consulting », consistant à réaliser des prestations d'analyse de données génomiques), les revenus sont en baisse après une année exceptionnelle en 2019. Ils s'élèvent à 112 K€.

Les revenus de software et de Geco ont été impactés par la crise sanitaire, de nombreux projets en cancérologie ayant été décalés et plus généralement l'activité a souffert des restrictions de déplacements qui ont nui aux activités commerciales et de prospection.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

En 2020, la société a rempli ses engagements auprès de ses clients et collaborateurs en veillant à ajuster rigoureusement ses ressources. L'équipe basée au laboratoire d'Évry et celle basée à l'Institut Pasteur ont poursuivi leur activité. Les opérations du laboratoire SeqOIA ont été suspendues quelques semaines. La société a mis en place un plan de continuité, incluant des dispositifs de télétravail pour toutes les équipes informatiques et commerciales mais également, pour quelques semaines à partir du 20 mars, la mise en place de mesures de chômage partiel pour quelques personnes et le report de paiement de certaines charges.

Elle a par ailleurs obtenu un Prêt Garanti par l'Etat auprès de la Société Générale, d'un montant de 1 800 000 euros, de façon à préserver la trésorerie et faire face à tout risque. Le remboursement du prêt ne débutera qu'en juin 2022 et s'étalera sur 5 années.

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions du I de l'article L225-100-1 du Code de commerce, une présentation de la situation financière de la Société et de ses résultats sera développée ci-après.

2.1. Compte de résultat de IntegraGen SA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Ce tableau présente un résumé des comptes de l'exercice détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros (K€)</i>	2020	2019	Var. %
Revenus courants	9 000	8 280	+9%
Autres produits d'exploitation	146	43	<i>N/S</i>
Total produits d'exploitation	9 146	8 323	+10%
Achats	(2 898)	(2 564)	(13%)
Frais de personnel	(3 793)	(3 303)	(15%)
Autres charges externes et taxes	(2 483)	(2 526)	+2%
Excédent brut d'exploitation	(28)	(70)	+61%
Dotations Amort et Prov	(227)	(293)	+23%
Charges d'exploitation	(9 400)	(8 756)	(8%)
Résultat d'exploitation	(254)	(363)	+30%
Résultat financier	(2)	61	<i>n/a</i>
Résultat exceptionnel	(212)	(136)	<i>n/a</i>
Impôts (CIR/CII)	92	153	(40%)
Résultat net	(375)	(285)	(32%)

Revenus d'exploitation

Les revenus d'exploitation s'élèvent à 9 146 K€, en progression de 10%. Ils comprennent les revenus des activités courantes à hauteur de 9 000 K€ et d'autres revenus d'exploitation (reprise de provisions et transfert de charges) pour 146K€.

Charges d'exploitation

▪ Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent à 3 797 K€, en hausse de 15%. Les effectifs moyens sont passés de 42 à 46 personnes en 2020, la société ayant notamment renforcé les équipes de développement informatique, techniques, qualité et commerciales de façon à pouvoir générer un nouveau cycle de croissance des revenus et bénéficier des synergies avec OncoDNA.

▪ Achats de consommables

Les achats de consommables se montent à 2 898 K€, en augmentation de 13% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à la progression importante des prestations sur le site d'Evry et de Pasteur, et de quelques projets spécifiques livrés sans prestation d'analyse des résultats.

Concernant les prestations récurrentes de séquençage en cancérologie, les coûts de réactifs sont restés stables en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.

▪ Autres dépenses d'exploitation

Les autres dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 483 K€, en diminution de 2% par rapport à l'année 2019. Les dépenses de communication, marketing et frais déplacement ont effectivement été faibles en 2020 du fait de la crise sanitaire.

Les autres dépenses comprennent, entre autres :

- Les locations mobilières et charges afférentes pour 650 K€
- Les locations immobilières pour 280 K€
- Les coûts de maintenance (équipements de laboratoires et locaux) pour 385 K€
- Les honoraires (commissions, honoraires comptables, juridiques, propriété intellectuelle et divers), qui s'élèvent à 249K€,
- Les coûts refacturés par la filiale IntegraGen Inc. au titre de ses dépenses de fonctionnement en 2019 pour 202 K€.

Enfin, les autres dépenses d'exploitation incluent aussi les frais de déplacement, les redevances et jetons de présence, les taxes, les assurances et d'autres frais.

Excédent Brut d'Exploitation

L'excédent brut d'exploitation est quasiment à l'équilibre pour la deuxième année consécutive en 2020. Il représente une perte de 28 K€, à comparer avec une perte de 70K€ en 2019.

▪ Dotation aux amortissements et aux provisions

Le montant total des dotations représente une charge de 227 K€ en 2020, en légère diminution par rapport à la charge de 2019 qui s'élevait à 293K€.

- **Total des charges d'exploitation**

Le montant total des charges d'exploitation s'élève à 9 400 K€, en hausse de 8% par rapport à 2019.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est en diminution, elle s'élève à 254 K€ contre 363 K€ en 2019.

Résultat financier et résultat courant avant impôt

Le résultat financier est une perte de 2K€ contre un gain de 61 K€ en 2019.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une perte nette de 212 K€ contre une perte de 136 K€ en 2019. Il comprend notamment les honoraires liés à l'opération de rapprochement avec Onco DNA pour 312 K€ et 72 K€ de gains sur les achats et ventes de titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

Résultat net

Les efforts de recherche et développement ont permis de dégager un crédit d'impôt recherche de 12 K€ et un crédit Impôt Innovation de 80 K€. Le crédit impôt recherche continue de diminuer par rapport aux années antérieures, notamment en raison de la diminution des efforts de recherche. Le crédit Impôt Innovation est lié aux efforts de développement dans le domaine des logiciels.

Le résultat net est une perte de 375 K€, comparé à 285 K€ en 2019.

2.2. Bilan de IntegraGen SA

ACTIF

<i>En K€</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs immobilisés	874	1 057
Stocks	238	290
Créances d'exploitation	2 142	1 827
Créances diverses	444	767
Trésorerie	5 124	2 807
Actif circulant	7 948	5 691
Ecart conversion Actif		0
TOTAL ACTIF	8 822	6 748

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont totalement amorties à ce jour.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 572 K€, en baisse de 31% par rapport à fin 2019. Il s'agit d'équipements industriels, de matériel et de mobiliers d'une valeur brute de 1 952K€.

Le poste « immobilisations financières » s'élève au 31 décembre 2020 à la somme nette de 302 K€ contre 230 K€ en 2019. Ce montant comprend, à hauteur de 210 K€, les liquidités et la valeur nette des titres présents au 31 décembre 2020 dans le cadre du contrat de liquidité.

La trésorerie nette à fin 2020 s'élève à 5,0 M€ contre 2,7 M€ à fin 2019. La trésorerie nette comprend :

- 5 124 K€ de disponibilités et valeurs mobilières de placement
- 63 K€ de dettes financières de moins de 1 an, lié à l'emprunt souscrit en 2018 pour un montant de 300 K€ auprès de la Société Générale, remboursable sur 5 années.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 7 948 K€. Ce poste comprend des stocks pour 238 K€, des créances pour 2 396 K€, des disponibilités pour 5 124 K€, ainsi que des charges constatées d'avance pour un montant de 190 K€.

Pour l'année 2020, la variation de trésorerie issue des opérations est positive à hauteurs de 1,1 M€, dont 0,7 M€ sont liées à la variation du besoin en fond de roulement et 0,4 M€ correspondent au remboursement des Crédits Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation des années 2018 et 2019.

PASSIF

<i>En K€</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	2 171	2 509
Avances conditionnées	0	47
Provisions pour risques et charges	53	139
Dettes financières	2 015	241
Avances reçues	712	939
Dettes d'exploitation	2 717	1 839
Dettes diverses	1 153	1 032
Ecart conversion	1	2
TOTAL PASSIF	8 822	6 748

Le capital social s'élève à la somme de 6 704 136 euros au 31 décembre 2020.

Le compte de report à nouveau est débiteur à hauteur de 9 266 K€.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2020 à 2 171 K€.

Au 31 décembre 2018, à la suite de la constatation de pertes comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 13 juin 2019, après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence, a décidé la poursuite des activités de la Société.

- **Avances conditionnées**

La Société n'a plus de dette liée à des avances conditionnées au 31 décembre 2020.

L'avance BPI/OSEO a été accordée en 2011 pour soutenir les efforts de la Société dans son programme d'identification de biomarqueurs (le projet « BIOMOS ») et de développement de tests de diagnostic moléculaire dans les domaines des cancers colorectal et hépatique. Le montant total accordé s'élève à 1 572 K€, un total de 262 K€ ayant été remboursé en 2019. Pour 2020, le remboursement final afférent à cette avance s'est élevé à 47 K€.

- **Dettes financières**

Les dettes financières de 2015 K€ correspondent à un prêt accordé de 300 K€ par la société générale en 2018 et remboursable sur 5 années ainsi qu'à un PGE accordé par la Société Générale en 2020, au cours de la crise sanitaire, et dont le remboursement démarrera en juin 2022 sur une durée de 5 années.

- **Avances reçues sur Commandes**

Les avances reçues sur commandes s'élèvent à 712 K€, elles correspondent à une avance versée de 1 109K€ par le GCS SeqOIA à IntegraGen en 2018. Elle est déduite progressivement des prestations facturées mensuellement par IntegraGen tout au long des 5 années du contrat de prestation, donc de 2019 à 2023.

- **Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires**

Le poste « Dettes » s'élève à la somme de 2 778 K€ (contre 1 888 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

de dettes fournisseurs et comptes rattachés	901 K€
de dettes fiscales et sociales	1 816 K€
d'autres dettes	61 K€

La hausse du poste « dettes » entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'explique, en partie, par les reports de paiements de certaines charges accordées au début de la crise sanitaire (charges sociales et leasing).

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 091 K€ contre 982 K€ en 2019.

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 et conformément à l'article 24-II de la LME (articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce), nous vous informons qu'un descriptif des délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice, par date d'échéance, est présenté à **l'Annexe B**.

Par ailleurs, le solde des créances commerciales représente 46 jours de chiffre d'affaires en 2020, contre 43 jours en 2019.

2.3. Affectation du résultat

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2020, la perte de l'exercice clos s'élève à la somme de 375 K€ et que le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 9 266 K€.

Nous vous proposons d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau ». A l'issue de cette opération, le compte « report à nouveau » sera porté à 9 646 K€.

2.4. Activité de la filiale

La filiale américaine IntegraGen, Inc. est en charge de la valorisation des résultats issus de la recherche et développement sur le territoire américain. Comme les années précédentes, les coûts relatifs aux services rendus par la filiale dans le cadre d'un contrat de services ont été refacturés à la maison mère.

Le total des charges de l'exercice 2020 s'est élevé à 202 K€.

2.5. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cession de participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2019, pris aucune participation nouvelle ou cédé de participation.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

3.1. Participation des salariés au capital

Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du même Code, était de 0% au 31 décembre 2020.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'Administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

3.2. Renseignements relatifs à la répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2019 :

	Estimation au 31 décembre 2020	% du capital
Onco DNA	4 367 897	65%
Actions auto-détenues et autres actionnaires (flottant)	2 336 239	35%
Total	6 704 136	100,0%

3.3. Programme de rachat d'actions et évolution du titre

Programme de rachat d'actions

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour l'exercice 2020 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires 14 juin 2018 aux termes de sa huitième résolution.

En application des dispositions de l'article L.225-211°2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2020 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 525 718 actions au prix moyen de 1.55 euros par action, représentant 7.84% du capital social
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 543 839 actions au prix moyen de 1.59 euros par action, représentant 8.11% du capital social
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2020 : 57 942 actions représentant 0,88 % du capital social.
- Valeur de ces actions (coût d'achat) : 118 781 euros
- Valeur nominale de ces actions : 57 942 euros
- Rémunération annuelle de gestion versée par la Société au cours de l'exercice : 15 000 euros

Les opérations susmentionnées ont été effectuées dans le but d'assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous nous informons que les actions rachetées n'ont, au cours de l'exercice 2020, fait l'objet d'aucune réallocation autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Au titre du contrat de liquidité confié par IntegraGen à Oddo Corporate Finance, à la date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 57 942
- Solde en espèce du compte de liquidité : 107 979 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions INTEGRAGEN : 66 218
- Solde en espèce du compte de liquidité : 94 014 €

Descriptif du programme de rachat d'actions 2019-2020

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un descriptif du programme de rachat d'actions 2019-2020 soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020 est présenté en **Annexe C**

Evolution du titre

Le titre, coté à 1,02 euros (le 2 janvier 2020 à l'ouverture) en début d'exercice, est passé à 2,05 euros (le 31 décembre 2020 à la clôture) en fin d'exercice.

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 1,45 euros le 22 avril 2020 et le cours le plus haut à 2,67 euros le 4 mai 2020.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2020 est de 13 743 K€ (sur la base d'un cours de clôture de 2,05 euros au 31 décembre 2020).

CONTRÔLE, RISQUES ET PERSPECTIVES

4.1. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions du 5° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne existantes au sein de la Société.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Un tel contrôle interne a pour objectifs de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle mises en place par la Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, ainsi que de la maîtrise des risques inhérents à l'ensemble des activités de la Société. Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne englobe toute la Société.

Le contrôle interne s'effectue principalement par :

- Une responsabilisation à tous les niveaux des employés,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de prévention et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques, quelle que soit leur nature, et, si possible, de limiter l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Ce contrôle interne s'articule de la façon suivante :

4.1.1 Sur le système comptable

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier qui est directement rattaché au Président et Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société. Un reporting financier est établi chaque mois.

La Société utilise le progiciel SAGE pour la comptabilité, les moyens de paiement, la gestion des achats de réactifs et la gestion commerciale.

Concernant les contrôles financiers, il existe des procédures de contrôle assez strictes qui sont formalisées, classées (versions papier et électronique) et accessibles par l'ensemble des salariés. Ces procédures couvrent :

- Le processus des achats
- La gestion des ressources humaines
- La gestion commerciale

La comptabilité est suivie mensuellement par le cabinet KPMG.

KPMG s'occupe également de l'intégralité des déclarations administratives liées aux salariés, fiscales et sociales.

Enfin, le Directeur Administratif et Financier s'entretient régulièrement avec le Commissaire aux Comptes et un rapport sur les états financiers de la Société est présenté lors de chacune des réunions du Conseil d'administration.

4.1.2 Sur la gestion des risques

En ce qui concerne les risques financiers, lors de l'exercice 2019, la Société avait formalisé la création en 2018 d'un comité d'Audit au sein du Conseil d'Administration, dont les principales missions sont notamment d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ou encore le suivi du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux comptes.

Il avait également prévu en 2018 une limitation aux pouvoirs du Directeur Général. En effet, celui-ci ne peut adopter ou conclure certains actes s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Une description détaillée des limites aux pouvoirs du Directeur Général est donnée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en **Annexe D**.

La Société a mis en place un règlement intérieur qui contient les principales dispositions relatives à la discipline générale, à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'aux procédures disciplinaires.

La Société a également mis en place un document unique des « Risques professionnels » qui répertorie les types de dommages pouvant survenir sur l'ensemble du site de la Société, et qui indique pour chaque cas de figure les mesures de protection, de prévention et/ou de secours à mettre en place le cas échéant.

Concernant la protection des données informatiques, la Société a mis en place plusieurs procédures de protection, de sauvegarde, et d'archivage pour la prévention des risques afin de limiter par exemple toute erreur de manipulation ou d'intrusion sur le réseau interne.

De plus, la Société s'est dotée d'une charte informatique encadrant les conditions d'accès aux réseaux et aux données, des règles de sécurité ainsi que la protection mise en place à l'égard des virus.

Elle a également mis en place un système de numérisation et d'archivage physique des cahiers de laboratoire par une entreprise spécialisée.

Une politique qualité a été développée par la Société. Elle a pour but de fixer les objectifs en termes de qualité et s'adresse tant aux collaborateurs de l'entreprise qu'aux autorités de santé et organismes de contrôle.

Enfin, il convient de préciser que les polices d'assurance en place couvrent les biens, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle ainsi que la responsabilité des dirigeants à des conditions habituelles.

4.1.3 Sur la gestion des projets et le suivi des activités

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet tenant compte des dépenses réalisées précédemment ainsi que des ajustements à effectuer. Ces éléments sont revus régulièrement lors des réunions du Conseil d'Administration.

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect de chacun des objectifs fixés par la Direction Générale de l'entreprise. Pour chaque projet, un responsable hiérarchique est nommé. Il s'assure du contrôle de chacun des projets. Pour ce qui concerne les contrats et projets à fort enjeu financier, ils sont contrôlés et validés par la direction juridique ainsi que par chacun des responsables hiérarchiques en charge.

Enfin, la comptabilité analytique en place permet un suivi détaillé des produits d'exploitation et des ressources alloués à chaque projet ou plateforme technique.

4.2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Relativement aux dispositions du 3° de l'article L225-100-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société est confrontée aux risques et incertitudes suivants :

Risques relatifs à la conclusion des partenariats nécessaires à la poursuite de la stratégie d'IntegraGen

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de commercialisation de tests de diagnostic moléculaire, IntegraGen a conclu différents accords de partenariats et de collaboration.

IntegraGen entend continuer à s'appuyer sur les collaborations en cours. Si l'une de ces collaborations venait à être résiliée ou remise en cause, certains projets menés par IntegraGen pourraient être pénalisés et prendre du retard.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de réactifs

Dans le but de proposer des services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients académiques et industriels mais aussi de répondre à ses besoins propres de recherche et développement, IntegraGen s'est dotée des technologies les plus en pointe dans ce domaine.

Les technologies de séquençage utilisées sont celles du fournisseur américain Illumina. Un changement majeur dans la politique commerciale d'Illumina pourrait impacter significativement les marges de l'activité de services génomiques.

Risques de taux et risque de change

La Société n'investit pas ses liquidités dans des produits de placement qui pourraient entraîner un risque en capital. Elle place une partie importante de sa trésorerie en comptes à terme ou en SICAV obligataires afin de répondre à ses besoins à court terme.

Les comptes à terme offrent des rémunérations progressives permettant ainsi à la Société une grande flexibilité dans la gestion de ses placements de trésorerie.

Risques liés aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

▪ Risques liés au crédit d'impôt recherche

Dans le cadre du financement de ses activités, IntegraGen bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») et du crédit impôt innovation (« CII »).

Le CIR, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevait à 12 K€, le CII à 80 K€.

Un contrôle fiscal, démarré en novembre 2018, a porté sur les exercices 2015, 2016 et 2017 et sur le crédit impôt recherche de chacune des années 2014 à 2017. Le contrôle a donné lieu à une rectification finale de 3K€ en 2020.

Risques commerciaux liés au développement des nouveaux produits

Pour mener à bien le développement commercial des nouveaux produits, IntegraGen devra poursuivre et conclure de nouveaux partenariats de licence ou de distribution pour la commercialisation des logiciels SIRIUS, MERCURY et GALILEO

En cas de défaillance des partenaires actuels ou si IntegraGen ne parvient pas à réaliser les objectifs ci-dessus, les activités, les résultats et la situation financière de la Société seront affectés.

Risques réglementaires et juridiques

▪ Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe, au marquage CE et son évolution

Les demandes de renouvellement du marquage CE imposent plusieurs obligations dont celle du maintien de la conformité du système qualité ou encore la prise en compte de l'évolution réglementaire.

IntegraGen a obtenu le marquage CE pour le logiciel Mercury en avril 2020. Le non renouvellement de son marquage CE aurait un impact négatif sur la distribution du logiciel Mercury.

- **Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis et son évolution**

Les exigences vis à vis des logiciels classés en dispositifs médicaux sont convergentes avec les exigences dans l'espace européen et l'ISO 13-485 est actuellement reconnu comme système de gestion de la qualité aux USA et par la FDA pour les dispositifs médicaux. Si cette réglementation venait à évoluer, elle nécessiterait une adaptation de notre SMQ (Système de Management de la Qualité) à la réglementation américaine.

4.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

IntegraGen prévoit une croissance soutenue en 2021.

Les commandes reçues au cours de l'année 2020 affichent de nouveau une hausse par rapport aux années antérieures.

Le projet SeqOIA permettra de réaliser un chiffre d'affaires minimal de 3 341 K€ et donc d'anticiper une forte croissance du chiffre d'affaires pour l'exercice.

Le rapprochement avec la société belge OncoDNA va permettre d'accroître les ventes, OncoDNA ayant déployé une force de vente et un réseau de distributeurs en Europe, en Asie et en Amérique. Le groupe développe par ailleurs de nouvelles offres qui généreront des ventes tant au niveau des prestations de laboratoire que dans les logiciels.

Le contrat avec l'Institut Pasteur a été prolongé jusqu'en décembre 2021, sur la base d'un niveau de prestation en légère hausse compte tenu des besoins de séquençage élevés, en lien avec la crise sanitaire.

La trésorerie disponible permettra de financer les besoins opérationnels et en matière d'investissement.

4.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social

Aucun évènement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2020.

5.1. Mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des actionnaires à caractère mixte en date du 13 juin 2019 a, aux termes de sa cinquième résolution, renouvelé Deloitte & Associés domiciliée 6, place de la Pyramide, 92800 Paris-la Défense, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette même assemblée n'a pas renouvelé la société BEAS dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

5.2. Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

5.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, vous voudrez bien approuver le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-A du même Code, des autres amortissements non déductibles et des autres charges et dépenses somptuaires qui s'élèvent pour l'exercice 2020 à 7 170 euros

5.4. Conventions réglementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

5.5. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles des Marchés Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, ainsi que tout autre règlement ou législation nationale afférents.

Il est par ailleurs précisé que la Société, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC)*.

5.6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en **Annexe A**, le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

5.7. Direction générale et Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport, en **Annexe D**, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

5.8. Opérations des dirigeants

En application des dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous informons que la Société n'a reçu au cours du dernier exercice aucune notification des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier réalisées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont liées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE A :

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020
I. Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	5 070 322 €	6 543 863 €	6 551 669 €	6 563 657 €	6 704 136 €
b) Nombre d'actions émises.	5 070 322	6 543 863	6 551 669	6 563 657	6 704 136
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II. Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	6 022 393 €	6 247 435 €	6 921 990 €	8 279 894 €	8 979 591 €
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	-1 789 055 €	-2 583 236 €	-775 838 €	165 874 €	-195 641 €
c) Impôts sur les bénéfices.	- 270 621 €	- 333 304 €	-192 859 €	-153 110 €	-92 425 €
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions.	-1 650 678 €	-862 170 €	-1 139 703 €	-284 839 €	-375 021 €
e) Montant des bénéfices distribués (1).					
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	-0,353 €	-0,395 €	-0,118 €	0,025 €	-0,029 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	-0,326 €	-0,132 €	-0,174 €	-0,043 €	-0,056 €
c) Dividende versé à chaque action (1) :					
IV. Personnel :					
a) Nombre de salariés.	35	38	43	46	52
b) Montant de la masse salariale.	2 058 163 €	2 012 081 €	2 163 745 €	2 293 105 €	2 635 417 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	932 273 €	939 106 €	1 006 056 €	1 009 977 €	1 157 149 €

ANNEXE B :

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total
	(A) Tranches de retard de paiement				
Montant total des factures concernées h.t.	568 429	487 564	113 909	210 485	1 380 387
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	10,10%	8,70%	2,00%	3,70%	24,60%
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs			
		Délais légaux : (préciser)			

Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Total
	(A) Tranches de retard de paiement				
Montant total des factures concernées h.t.	1 256 887	295 033	7 020	228 592	1 787 532
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	NEANT				
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	NEANT				
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombres de factures exclues	NEANT				
Montant total des factures exclues	NEANT				
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X	Délais contractuels : 30 jours pour la majorité des fournisseurs			
		Délais légaux : (préciser)			

ANNEXE C :

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS PAR LE CONSEIL A L' APPROBATION PAR L' AGM DU 17 JUIN 2021

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l' Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d' actions soumis à l' approbation par l' assemblée générale des actionnaires à caractère mixte prévue le 17 juin 2021.

I- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s' inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) entré en vigueur le 3 juillet 2016 complété par le Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 précisant les normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et autres mesures de stabilisation.

Votre conseil d' administration vous demande, aux termes de la résolution présentée, d' autoriser la mise en œuvre d' un programme de rachat d' actions.

Conformément aux dispositions de l' article 241-2 II du règlement général de l' AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l' une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l' article 241-2 précité figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l' article 221-3 du règlement général de l' AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site d' IntegraGen SA.

II- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Il est précisé que les 57 942 actions auto-détenues au 31 décembre 2020 sont, à ce jour, intégralement affectées à un seul objectif : assurer de la liquidité de l' action IntegraGen dans le cadre d' un contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance.

III- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre de l' autorisation susmentionnée, IntegraGen pourra faire usage des possibilités d' intervention sur ses propres actions, en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d' un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d' investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l' Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d' options d' achat d' actions, d' attributions gratuites d' actions, d' épargne salariale ou autres allocations d' actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l' occasion de l' exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l' échange ou en paiement dans le cadre d' opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des

- pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution présentée et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
 - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

IV- ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

1- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de l'autorisation conférée ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

2- Prix maximum d'achat

Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) sera fixé à 30 euros, avec un plafond global de 12.346.413 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

V- MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME

1- Modalités du Programme

Il vous est également demandé de décider que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société, dans le cadre de l'autorisation conférée, pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2- Durée du Programme

L'autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 17 juin 2021 et privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 septembre 2020 aux termes de sa neuvième résolution.

ANNEXE D :

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, et de l'article L225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en **Annexe D** les informations suivantes :

- La composition du Conseil d'Administration ainsi que du Comité de direction de la Société,
- Le choix de la modalité d'exercice de la direction générale
- La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société,
- Le tableau des délégations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, et,
- Les conventions entre l'un des actionnaires et la filiale d'IntegraGen.

1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Composition

Selon les dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le Conseil d'Administration doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Deux membres doivent, dans la mesure du possible, être des membres indépendants.

Sont réputés avoir la qualité de membres indépendants les membres du Conseil qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux critères d'indépendance ainsi que ses domaines de compétence, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

La composition du Conseil d'Administration a évolué au cours de l'année 2020.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 septembre 2020 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard COURTIEU, de Monsieur Gerald WAGNER et de Monsieur François THOMAS. L'assemblée générale du 17 septembre a de plus nommé en qualité d'administrateur Monsieur Jean STÉPHENNE et Monsieur Alain DECLERCQ.

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2020 a constaté la démission de Monsieur Bernard COURTIEU de son poste de Président du conseil d'administration et le maintien de son mandat d'administrateur ; procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pol DETIFFE et de Monsieur François BLONDEL en qualité d'administrateurs ; constaté la démission de Monsieur Ludovic TRON et de Monsieur Gerald WAGNER de leur mandat d'administrateurs. Le mandat d'administrateur de Madame Yannick SABATIN est arrivé à son terme le 17 septembre 2020.

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 7 membres :

- Monsieur Jean STÉPHENNE, Président
- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur général
- Monsieur François BLONDEL
- Monsieur Alain DECLERCQ
- Madame Emmanuelle DEPONGE
- Monsieur Jean-Pol DETIFFE
- Monsieur François THOMAS

Les mandats de Madame Emmanuelle DEPONGE et de Messieurs THOMAS et BLONDEL prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

1.2 Le rôle du CA

Le Conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 17 des statuts de la Société et de son règlement intérieur.

Le Conseil notamment :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- établit les comptes annuels et semestriels,
- approuve les choix stratégiques et les budgets,
- approuve les acquisitions et les cessions significatives,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du code de commerce, et
- convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

Pour le reste, le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés et contrôle la mise en œuvre des décisions prises.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

1.3 Les Comités

Le Conseil peut créer des comités dont il fixe la composition et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Les conditions de création et la composition du comité d'audit sont cependant fixées par la loi.

Les comités permanents du Conseil au cours de l'année 2020 ont été les suivants :

- **Un Comité chargé de la Stratégie et des Opérations de Fusions-Acquisitions**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce Comité est d'analyser la stratégie devant être adoptée par la Société et d'étudier les opportunités, notamment en matière de fusions-acquisitions, financement, organisation, positionnement, orientation, etc., susceptibles de créer de la valeur pour la Société et ses actionnaires.

Ce Comité devra en outre contrôler l'adéquation entre la stratégie adoptée et les développements mis en œuvre et, de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

- **Un Comité chargé des Objectifs Commerciaux et du Budget**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce comité sera d'analyser, d'une part, les données permettant de fixer les objectifs commerciaux et d'élaborer le budget et, d'autre part, les données justifiant les écarts constatés au regard des prévisions budgétaires. Pour le reste, il sera, de manière générale, chargé d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

- **Un Comité chargé de l'Audit**

Sans préjudice des compétences du Conseil, la mission de ce comité sera :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes,
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires, de revoir les conditions de leur rémunération et d'assurer le suivi de leur indépendance,
- et de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

- **Un Comité chargé des Rémunérations et des Nominations**

Sans préjudice des compétences du Conseil et du Directeur Général, la mission de ce comité sera de faire des propositions concernant la nomination et la rémunération des mandataires sociaux, l'évolution de carrière des membres du comité de direction, la mise en place des programmes d'intéressement et de motivation des salariés et des mandataires sociaux, et, d'une façon générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans ces domaines.

Chaque comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude des sujets et/ou projets que le Conseil ou son président renvoient à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil à qui il rend compte.

Le Conseil fixe la composition et les attributions de chaque comité. Il peut décider à tout moment d'en modifier la composition.

Chaque comité désigne son président, se réunit sur convocation de son président et définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le président.

Le conseil d'administration du 18 février 2021 a supprimé le comité chargé de la Stratégie et des Opérations de Fusions-Acquisitions (la stratégie étant désormais définie par le conseil d'administration d'OncoDNA) ; le comité Rémunérations (ses attributions étant désormais assumées par le comité Rémunération d'OncoDNA) et le comité Budget (ses attributions étant désormais assumées par le comité d'Audit).

1.4 Organisation des travaux

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social.

Une fois par an, le Conseil fait le point sur les modalités de son fonctionnement.

Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

1.5 Les limitations du CA aux pouvoirs du PDG

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les modalités d'exercice de ses attributions et des fonctions du directeur général. Plus précisément, le Directeur Général ne peut adopter certaines décisions ni conclure certains actes ou conclusions s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

En effet, il est précisé que les décisions ci-dessous doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil :

- toute opération ou transaction se situant hors de la stratégie annoncée de la Société,
- les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 100.000 euros (hors taxes, le cas échéant), non prévues au budget,
- l'octroi de sûretés sur des actifs de la Société pour un montant total supérieur à 100.000 euros sur une période inférieure ou égale à 12 mois,
- le recrutement, la rémunération et l'évolution de la rémunération des salariés dont la part fixe du salaire brut annuel excède 100.000 euros.

Les statuts de la Société apportent également des limites aux pouvoirs du PDG en imposant une autorisation préalable du Conseil en cas de :

- cautions, avals ou garanties données par la Société ;
- convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il convient néanmoins de préciser que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

2 - CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Bernard COURTIEU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration a exercé durant l'année 2020 les pouvoirs de Direction Générale de la Société, conformément à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration du 10 décembre 2020 a décidé de dissocier les fonctions de président et de directeur général ainsi que le permettent les dispositions légales jusqu'à décision contraire du Conseil.

La Société dispose d'un comité de direction composé à ce jour de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Directeur Général
- Monsieur Emmanuel MARTIN, Chief Operations Officer
- Monsieur Pierre FLAMANT, Directeur Administratif et Financier
- Madame Bérengère GENIN, Head of Academics, Research & Hospitals Business unit
- Madame Catherine DAVID, Directeur Qualité
- Monsieur Larry YOST, Directeur de la filiale américaine IntegraGen, Inc.

Les membres du comité se réunissent au minimum une fois par mois afin de présenter un compte rendu sur les activités et les projets de leur pôle respectif.

3 - MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE, DURANT L'EXERCICE ECOULE, PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

ADMINISTRATEUR	PREMIERE NOMINATION	ECEANCE DU MANDAT	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE OU ENTITE PAR LE MANDATAIRE
Bernard COURTIEU	6 Septembre 2007	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	OncoDNA Administrateur Directeur général INTEGRAGEN Inc. (US): Président du Conseil d'Administration
Gerald WAGNER	8 juin 2005	Démissionné de son mandat le 10/12/2020	GERALD WAGNER CONSULTING LLC (US): Gérant Evanostics: membre de l'Advisory Board Meon, Austria: membre du Steering Committee DiaSys, Germany: membre du Steering Committee
Yannick SABATIN	9 avril 2015	Mandat expiré le 17/09/2020	Celgene : Corporate Affairs, Strategic planning and Innovation Director
François THOMAS	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Sofimac, venture partner en charge de la société Inserm Transfert Initiative (ITI) et représentant d'ITI à 5 conseils. Administrateur de Cardiawave et Gamamabs
Emmanuelle DEPONGE	14 juin 2018	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/ 2020	Go Capital, venture partner en charge du secteur des dispositifs médicaux et de la santé digitale
Ludovic TRON	14 juin 2018	Démissionné de son mandat le 10/12/2020	Natixis Partners, directeur général délégué
Jean STÉPHENNE	17 septembre 2020	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	CureVac, Président-Superviseur Nanocyl, Président du CA Vesalius, Président du CA BePharmBel&BePharBel Manufacturing,Président du CA Bone Therapeutics, Président du CA Welbio, Président OncoDNA, Président
Alain DECLERCQ	17 septembre 2020	AGO appelée à statuer sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2022	Banque CPH, Président du CA OncoDNA, membre du CA
Jean-Pol DETIFFE	CA du 10 décembre 2020		OncoDNA, membre du CA

François BLONDEL	CA du 10 décembre 2020		KitoZyme, CEO Delphi Genetics, CEO KiOmed Pharma, Président OncoDNA, membre du CA
-------------------------	-----------------------------------	--	--

4 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'AGM	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
EXERCICE 2019			
AGM 13 juin 2019 (6 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i>	18 mois à compter du 13 juin 2019	Au 31 décembre 2019 IntegraGen détenait 76063 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO. Cette autorisation a été privée d'effet par la 9 ^{ème} résolution de l'AGM du 17 septembre 2020
AGM 13 juin 2019 (7 ^{ème} résolution)	<i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i>	18 mois à compter du 13 juin 2019	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (9 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (10 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (11 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i>	26 mois à compter du 13 juin 2019	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.
AGM 13 juin 2019 (13 ^{ème} résolution)	<i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i>	18 mois à compter du 13 juin 2019	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

<p>AGM 13 juin 2019 (14^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6.551.669 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT).</u></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (15^{ème} résolution)</p>	<p><u>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.000.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs</u></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (17^{ème} résolution)</p>	<p><u>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.</u></p>	<p>38 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation a été privée d'effet par la 13^{ème} résolution de l'AGM du 17 septembre 2020</p>

<p>AGM 13 juin 2019 (18^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>38 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 7 février 2020, faisant usage de cette délégation, a adopté le Plan AGA Dirigeants 2019 et décidé de procéder à l'attribution gratuite de 23.196 actions à Monsieur Bernard COURTIEU, Président Directeur Général. Les modalités du Plan AGA Dirigeants 2019 prévoient une période d'acquisition d'un (1) an à compter du 13 juin 2019, suivie d'une période de conservation d'un (1) an également.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (19^{ème} résolution)</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.</i></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>EXERCICE 2020</p>			
<p>AGM 17 septembre 2020 (9^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 septembre 2020</p>	<p>Au 31 décembre 2020 IntegraGen détenait 57 942 de ses propres actions au titre du contrat de liquidité géré par ODDO.</p>
<p>AGM 17 septembre 2020 (10^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</i></p>	<p>18 mois à compter du 17 septembre 2020</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (9^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</i></p>	<p>26 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>

<p>AGM 13 juin 2019 (10^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.</i></p>	<p>26 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (11^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.</i></p>	<p>26 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (13^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.</i></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>
<p>AGM 13 juin 2019 (14^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6.551.669 euros <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small ou mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT).</u></i></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>

<p>AGM 13 juin 2019 (15^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.000.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé, des biotechnologies, des logiciels ou des technologies de l'information (IT) prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs</i></p>	<p>18 mois à compter du 13 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>
<p>AGM 17 septembre 2020 (13^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. (salariés)</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 septembre 2020</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>
<p>AGM 17 septembre 2020 (14^{ème} résolution)</p>	<p><i>Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.</i></p>	<p>38 mois à compter du 17 septembre 2020</p>	<p>Le Conseil, lors de sa séance du 7 février 2020, faisant usage de cette délégation, a adopté le Plan AGA Dirigeants 2020 et décidé de procéder à l'attribution gratuite de 23.196 actions à Monsieur Bernard COURTIEU, Président Directeur Général. Ces AGA ont été acquises le 7 février 2021 à l'issue de la période d'acquisition d'un (1) an.</p>
<p>AGM 19 juin 2019 (15^{ème} résolution) Pas repris par AGM 17 septembre 2020</p>	<p><i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.</i></p>	<p>18 mois à compter du 19 juin 2019</p>	<p>Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2020.</p>

5 - LES CONVENTIONS ENTRE L'UN DES ACTIONNAIRES ET LA FILIALE D'INTEGRAGEN

Il est indiqué par le présent rapport qu'aucune convention directe ou indirecte n'a été conclue en 2020 entre l'un des actionnaires d'IntegraGen disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et la filiale d'IntegraGen, conformément à l'article L225-37-4 point 2 du Code de commerce.